



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

A l'attention des parents d'élèves

Fegersheim, le 15 juillet 2024

Objet : Modification des tarifs périscolaires (cantine, étude, garderie)

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Le Conseil municipal dans sa séance du 8 juillet dernier a décidé de modifier les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

En effet, les tarifs actuels n'ont pas été réévalués depuis l'année scolaire 2009-2010, alors que les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter (renfort de l'encadrement, dépenses d'énergies, coût du repas réévalué de 20% au 1^{er} janvier 2025, etc.).

Le taux de participation de la collectivité aux frais de restauration et de garde des enfants est aujourd'hui de 54%, laissant à la charge des familles 46% du coût réel du service.

Afin de maintenir cet équilibre malgré les augmentations de charges, et pour une meilleure équité, la commune a décidé d'engager une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services du périscolaire sur deux axes :

- Revalorisation des tarifs
- Mise en place d'une tarification progressive en fonction des revenus des familles

La mise en place d'un système au taux d'effort permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et de les indexer sur les ressources réelles des familles.

Le mode de calcul retenu est celui du quotient familial, qui correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Votre contact : Isabelle KIENLEN – 03 88 59 04 57 – i.kienlen@fegersheim.fr

La nouvelle grille tarifaire sera la suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

CANTINE - Quotient familial = RFR/nb de parts					
Annuel	0 à 9 000 €	9 001 € - 13 000 €	13 001 € à 19 000 €	19 001 € à 27 000 €	27 001 € et +
Tarifs	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
Tarifs repas fournis (PAI)	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €

GARDERIE/ETUDE - Quotient familial = RFR/nb de parts					
Annuel	0 à 9 000 €	9 001 € - 13 000 €	13 001 € à 19 000 €	19 001 € à 27 000 €	27 001 € et +
Tarifs	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €

Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial, veuillez nous faire parvenir votre avis d'imposition de l'année N-1 avant **le 20 septembre de l'année scolaire en cours**. Pour la rentrée 2024-2025, il s'agira donc de nous transmettre l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.

Attention, faute de transmission de ce document dans les délais indiqués, le tarif maximum sera appliqué.

En parallèle, les majorations de tarifs actuellement existantes sont maintenues, à savoir :

- Majoration 30% pour les extérieurs,
- Majoration 100% pour les inscriptions journalières (cantine),
- Majoration 20% pour les inscriptions journalières (garderie/étude).

A l'inverse, le forfait mensuel de 65 € appliqué jusqu'à présent dès que le nombre de jours de garderie ou d'étude atteint ou dépasse 13 par mois est supprimé.

Les services de la collectivité demeurent à votre disposition au besoin pour vous accompagner dans ces évolutions.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous souhaitons, à toutes et à tous, un très bel été.

Le Maire


Thierry SCHAAL

L'Adjointe,


Françoise FREISS